

REGLEMENT DU JEU *CALENDRIER DE L'AVENT 2016*

sur la Page Facebook

<https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

VORWERK France (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société en commandite simple au capital de 1 635 200,00 euros, ayant son siège social au 539 ROUTE DE ST JOSEPH CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 622 028 777, organise du 01 au 24 décembre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Thermomix France: <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel> ci-après dénommée le Jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 01 au 24 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Vorwerk France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 01 au 24 décembre 2016.

Le Jeu est accessible sur la page fan Vorwerk France, sur Facebook : <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Vorwerk France, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu "Calendrier de l'avent"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Civilité*
 - Nom*

- Prénom*
- Email*
- Adresse*
- CP*
- Ville*
- Cocher, ou non, “je n’ai pas de Thermomix”
- Quel Thermomix avez-vous ?
- Je souhaite recevoir la newsletter Thermomix®
- En participant je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et l’accepte

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur la “case du jour” dans le calendrier du Jeu et accèdera aussitôt au “jeu du jour” qui sera aléatoirement l’un des jeux suivants, suivant le jour :

- Memory : un jeu de cartes virtuelles dans lequel le participant doit reformer des paires de cartes identiques affichées à l’écran dans un temps imparti. Il doit retrouver toutes les paires avant la fin du temps pour pouvoir accéder à l’instant gagnant et tenter de gagner un cadeau.
- Grattage : un jeu dans lequel le participant doit gratter une image pour découvrir immédiatement s’il a remporté un lot.
- Quiz : un jeu dans lequel le participant doit répondre correctement à une question suite au visionnage d’une vidéo. Si l’utilisateur a la bonne réponse, il accèdera alors à un instant gagnant et découvrira immédiatement si il a gagné.
- Shuffler : un jeu dans lequel le participant doit retrouver un objet qui est caché derrière l’un des 3 visuels affichés à l’écran. Si l’utilisateur trouve l’objet, il découvre immédiatement son lot.
- Bandit manchot : un jeu dans lequel le participant devra appuyer sur un bouton pour découvrir s’il a obtenu la combinaison gagnante. Si il retrouve la combinaison gagnante, l’utilisateur découvre immédiatement son lot.
- Mots-mêlés : un jeu dans lequel le participant doit retrouver tous les mots cachés dans une grille avant la fin du temps imparti. Si l’utilisateur tous les mots, il accède à un instant gagnant et découvre immédiatement si il a gagné.

Le participant a la possibilité de tenter sa chance chaque jour en cliquant sur la “case du jour”.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les instants gagnants, les gagnants seront avertis directement pendant le jeu puis seront contactés par e-mail via l’adresse électronique fournie par eux au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 10 jours après la fin du jeu. Chaque gagnant devra remplir correctement le formulaire avec l’adresse pour recevoir son lot. Il est rappelé qu’un participant est identifié par les coordonnées qu’il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Pour le tirage au sort final, le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l’adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l’adresse d’envoi du lot dans un délai de 30 jours. L’absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l’opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant.

Les lots à gagner :

- 1 x 1 VR200 d’une valeur unitaire de 749,00 €
- 2 x 1 Kobold VC 100 cadeaux d’une valeur unitaire de 129,00 €
- 5 x 2 Places de cinéma cadeaux d’une valeur unitaire de 10 €

- 350 x 1 Magazine n°6 cadeaux d'une valeur unitaire de 8,00 €
- 350 x 1 Calendrier 2017 cadeaux d'une valeur unitaire de 15,00 €
- 60 x 1 Kit Enfant d'une valeur unitaire de 14,90 €
- 20 x 1 Séparateur Œuf d'une valeur unitaire de 4,00 €
- 5 x 1 Repose livre d'une valeur unitaire de 15,00 €
- 24 x 1 Poupée Mixie d'une valeur unitaire de 8,00 €
- 20 x 1 Poche Douille d'une valeur unitaire de 10,00 €
- 10 x 1 Epluche légumes d'une valeur unitaire de 8,00 €
- 25 x 1 Sac tarte d'une valeur unitaire de 10,00 €
- 25 x 1 Plaque Cuisson d'une valeur unitaire de 12,00 €
- 100 x 1 Bon d'achat sur la boutique Thermomix d'une valeur unitaire de 30,00 €
- 457 x 1 Livre de Recettes d'une valeur unitaire de 30,00 €
- 56 x 1 Carnet thématique d'une valeur unitaire de 10,00 €

Le lot du Tirage au sort sera mis en jeu et attribué au gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué une fois l'opération terminée, le 26 décembre 2016.

Le lot à gagner :

- 1 Thermomix d'une valeur unitaire de 1269,00 €

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Vorwerk France
Division Thermomix
Concours “*CALENDRIER DE L'AVENT 2016*”
539 Route de Saint Joseph
CS 20811
44308 Nantes Cedex 3.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront

la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Vorwerk France

Division Thermomix

Concours “*CALENDRIER DE L'AVENT 2016*”

539 Route de Saint Joseph

CS 20811

44308 Nantes Cedex 3.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

à :

Vorwerk France
Division Thermomix
Concours “*CALENDRIER DE L'AVENT 2016*”
539 Route de Saint Joseph
CS 20811
44308 Nantes Cedex 3.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET